

Pour diffusion immédiate
Le 27 octobre 2015

Modifications proposées à la Loi sur l'éducation

WHITEHORSE — Le ministre de l'Éducation, M. Doug Graham, a présenté des modifications à la *Loi sur l'éducation*, qui permettraient de clarifier le rôle et les responsabilités du Tribunal d'appel de l'éducation.

« En tant que ministre de l'Éducation, il en va de mon devoir de veiller à ce que les dispositions législatives pertinentes soient claires et écrites dans un langage facile à comprendre », a déclaré le ministre Doug Graham. « Préciser le rôle du Tribunal d'appel de l'éducation permettra d'avoir une meilleure compréhension des pouvoirs de ce dernier en vertu de la *Loi sur l'éducation*, tout en offrant une plus grande transparence et davantage de certitude aux parents ainsi qu'aux membres du Tribunal. »

Les modifications garantiront que le Tribunal agira à l'intérieur du champ de ses compétences et en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Conformément à l'article 161 de la *Loi*, le Tribunal d'appel de l'éducation peut entendre des appels ayant trait aux quatre volets suivants :

- Un élève ayant des difficultés d'apprentissage;
- Le dossier scolaire d'un élève;
- Les décisions relatives à la suspension d'un élève;
- Le rejet ministériel d'une proposition relative à un cours élaboré à l'échelle locale.

Les modifications proposées n'enlèveront aucun des pouvoirs échus au Tribunal d'appel de l'éducation en vertu de la *Loi sur l'éducation*; elles serviront plutôt à clarifier ces pouvoirs grâce à une définition plus détaillée.

-30-

Renseignements :

Dan Macdonald
Communications
Conseil des ministres
867-393-6470
dan.macdonald@gov.yk.ca

Holly Fraser
Communications
Éducation
867-667-5666
holly.fraser@gov.yk.ca

Communiqué numéro 15-325

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.